



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2015
19 heures 00

EB/MG

N° 001921

Aménagement Urbain
-Prescription du Plan
d'Occupation des
Sols (POS) valant
transformation en
Plan Local
d'Urbanisme (PLU) et
précisant objectifs et
les modalités de
concertation -
Compléments à
délibération n°1830
du 8 avril 2015

Affiché le :

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 8 décembre 2015 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale).

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Par délibération n°1830 du 08 avril 2015, le Conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme et précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration à savoir :

1. Prévoir un développement urbain raisonné à l'échelle des 10 prochaines années qui soit en cohérence avec le taux de croissance démographique des cinq dernières années,
2. Favoriser la densification des parties déjà urbanisées de la commune en privilégiant les opérations de renouvellement urbain,
3. Diversifier et répondre aux besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat en favorisant des opérations de mixité sociale,
4. Conforter la vocation économique de la ville d'APT au sein du bassin de vie de la Communauté de Communes du Pays Apt Luberon en matière de développement tertiaire, artisanal et commercial, en répondant aux besoins

5. S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagements innovantes et audacieuses et en favorisant le développement de mode de transports alternatifs,
6. S'engager pour la réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles en fixant des objectifs chiffrés,
7. Confirmer la qualité de cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels et en conservant les dispositifs de protection de patrimoine architectural et paysager.
8. Appréhender l'impact de la caducité des Coefficients d'Occupation des Sols en application ainsi que la suppression de la superficie minimale construction

Les études conduites, dans le cadre de cette révision valant élaboration, permettront également d'apporter des précisions concernant des secteurs stratégiques dont :

- Les quartiers de Salignan et de la Peyroulière où des extensions des zones d'activités sont envisagées. En effet, leurs éventuels aménagements nécessitent une réflexion d'ensemble sur chacun des secteurs considérés pour en maîtriser et en mesurer leurs impacts,
- Le quartier des Ogres, en lien direct avec l'esplanade de la gare qui représente un véritable enjeu de renouvellement urbain en termes de densité et de mixité sociale. Il importe que le type d'urbanisation et l'organisation spatiale prévue puissent permettre à terme de créer des liaisons inter-quartiers, Ouest/est et Nord/Sud,
- Le Coulon-Calavon ainsi que ses affluents qui représentent un intérêt écologique indéniable pour la commune et son agglomération. Il est nécessaire d'engager au travers de la révision du PLU une large réflexion sur le devenir de ce secteur, et sur les moyens à mettre en œuvre pour le protéger et le valoriser.

Sur la base de ces objectifs et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération n°1830 du 08 avril 2015 a également défini les modalités de la concertation préalable mises en place jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. Celles-ci prévoyaient :

➤ Moyens d'information :

- L'affichage de la présente délibération en Mairie et aux Services Techniques de la ville jusqu'à l'arrêt du projet/bilan de la concertation,
- La publication d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville : www.apr.fr,
- La réalisation d'une exposition publique avant que le projet du PLU ne soit arrêté.

➤ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- L'ouverture d'un registre à feuillets non mobiles en Mairie et aux Services Techniques de la ville destiné à recueillir les observations du public pendant l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt,
- La création d'une messagerie dédiée plu@apr.fr et valide durant toute la procédure d'élaboration du projet jusqu'à son arrêt,
- L'organisation de réunions publiques d'ici la fin de l'année.

Or, suite à l'annulation de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la Commune d'Apt et à l'instauration d'une délégation spéciale pour la période du 30 juillet au 11 octobre 2015, dont les pouvoirs étaient limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente, il n'a pas été possible d'organiser et de programmer ces réunions publiques.

Ainsi, il convient d'actualiser les modalités de la concertation précisées ci-dessus afin de proroger les délais concernant la tenue des réunions publiques susmentionnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Considérant l'arrêt du 22 juillet 2015 du Conseil d'Etat relatif à l'annulation de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la Commune d'Apt.

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 relatif à l'instauration d'une délégation spéciale pour la commune d'APT dont les pouvoirs étaient limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente, et par conséquent l'impossibilité d'organiser la tenue de réunions publiques d'ici la fin de l'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux-Urbanisme du 30 novembre 2015,

Décide de proroger les délais concernant la tenue de réunions publiques mentionnés dans la délibération n°1830 du 08 avril 2015.

Dit que ces réunions publiques se tiendront d'ici l'arrêt du futur projet de Plan Local d'Urbanisme.

Précise que les autres modalités de la concertation mentionnées dans la délibération n°1830 du 08 avril 2015 demeurent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI